

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU  
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD**

**SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024**

<b>Nombre de membres en exercice</b>		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
<b>40</b>	<b>40</b>	<b>21</b>

<b>Date de convocation</b>	05/12/2024
<b>Date d'affichage</b>	05/12/2024

<b>DL24020</b>	<b>OBJET : Participation Protection Sociale Complémentaire.</b>
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le dix décembre, s'est réuni à 17 heures 30 le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** M. Abderzak BERKANI, M. Jacques BOLLEGUE, Mme Claude DE GIRARDI, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Antoine MARCOS, M. Frédéric PASTOR, M. Franck PROUST, Mme Marie-France RAINVILLE (suppléante), M. David-Alexandre ROUX, M. Richard TIBERINO, Mme Valentine WOLBER (suppléante)

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. David RIBES (suppléant)

**Cté Com. Petite Camargue :** Mme Martine KUFFER, M. Didier LEBOIS, Mme TURRIBIO Françoise (suppléante)

**Cté Com. Piémont Cévenol :** M. Lionel JEAN

**Cté Com. Pont du Gard :** M. Alain LAGET

**Cté Com. Pays d'Uzès :** M. Frédéric SALLE LAGARDE

**Absents :**

**Cté Agglo. Nîmes Métropole :** M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, Mme Monique BOISSIERE, M. Emmanuel CARRIERE, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Alain DALMAS, M. Jean-François DURAND-COUTELLE, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Théos GRANCHI, M. Julien PLANTIER, Mme Christine TOURNIER-BARNIER. M. Frédéric TOUZELLIER, Mme Pascale VENTURINI

**Cté Com. Beaucaire terre d'Argence :** M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES, M. Juan MARTINEZ

**Cté Com. Petite Camargue :** M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT

**Cté Com. Pont du Gard :** Mme Christelle ARMANDI

**Cté Agglo. Alès Agglomération :** M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPPELLIER, M. David GUIRAUD

**Cté Com. Pays d'Uzès :** M. Gérard DAUTREPPE

**Avaient donné procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. David Alexandre ROUX

**Monsieur Didier LEBOIS, Vice- Président du Sitom sud Gard expose,**

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Cette participation deviendra obligatoire :

- le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Il est à noter que l'assemblée du Sitom sud Gard a déjà délibéré en date du 12 mars 2024 une participation de 35 € / agent à la protection sociale complémentaire santé.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 21 octobre 2024,

VU l'avis du Bureau en date du 3 décembre 2024,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : de participer au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

**Article 2** : de verser un montant de participation à la complémentaire prévoyance de 10 € par mois et par agent .

**Article 3** : précise qu'il n'y pas de proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, conformément aux textes en vigueur.

**Article 4** : les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012,

- article 64138 pour les non titulaires
- article 64118 pour les titulaires

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Abstention : 0

Contre : 0

**Approuvée à l'unanimité.**

Le Président du SITOM SUD GARD

**Richard TIBERINO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20241210-DL24020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2024

Publication : 11/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

